



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/661
S/20207
29 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 40 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes, j'ai l'honneur de signaler ce qui suit :

Le tribunal militaire israélien de Lod vient de condamner deux citoyens libanais - Abdel Karim Mahmoud (17 ans) et Mohamed Ali Darsaoui (21 ans) - à 15 ans et 17 ans de prison respectivement, pour résistance à l'occupation israélienne au sud du Liban.

L'arrestation, par Israël, des citoyens libanais susmentionnés à l'intérieur du territoire libanais et leur incarcération dans des prisons israéliennes pour résistance à l'occupant, ainsi que leur condamnation par un tribunal israélien en vertu des lois israéliennes, constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, notamment de l'article 49.

Le Gouvernement libanais condamne vigoureusement le recours, par Israël, à de telles pratiques qui sont contraires aux règles et lois internationales et à la Déclaration des droits de l'homme. De surcroît, en arrêtant sur le territoire libanais deux citoyens libanais qui ne sont soumis qu'aux lois libanaises et en les traduisant devant des tribunaux étrangers dans un territoire étranger, les autorités israéliennes étrangères créent un précédent dangereux.

Le Gouvernement libanais lance un appel pressant à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et au Secrétariat pour qu'ils prennent rapidement toutes les mesures nécessaires afin d'amener Israël à relâcher les détenus et à les rapatrier et à mettre un terme à ses pratiques répressives et illégales.

A/43/661
S/20207
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY
